
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 avril 2016 à 19 heures,
Au siège de GRAND LAC

PRESENTS : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Corinne CASANOVA
2	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
3	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
4	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX LES BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX LES BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
10	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
11	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
12	AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
14	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOËL
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

29	LE MONTCEL	T	Robert COLICCI
30	ONTEX	T	Jacques CURTILLET
31	PUGNY CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT
32	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND
33	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ
34	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS
35	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN
36	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU
37	TRESSERVE	T	Annie MOULIN
38	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER
39	VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ
40	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN
41	VOGLANS	T	Yves MERCIER
42	VOGLANS	T	Martine BERNON

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Marina FERRARI
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS Corinne CASANOVA
AIX LES BAINS Jean-Jacques MOLLIE
BOURGET DU LAC Damien NOËL
DRUMETTAZ-CLARAFOND Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel
GRAND LAC GIMOND Frédéric
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 avril 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 182 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 33 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (38 titulaires), et 43 votants. Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

ECONOMIE

Association Réseau Entreprendre Savoie : subvention 2016

Monsieur le Président rappelle que GRAND LAC, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, soutient au titre de sa compétence "développement économique", les structures ou dispositifs intervenant dans ce domaine.

Réseau Entreprendre Savoie :

L'association Réseau Entreprendre Savoie est membre de la Fédération Réseau Entreprendre, reconnue d'utilité publique. Créée à l'initiative de chefs d'entreprises, elle a pour objet de favoriser l'initiative économique. Elle regroupe 83 implantations représentant 15 100 chefs d'entreprise.

L'association Réseau Entreprendre Savoie (185 adhérents au 31/12/2015) a pour objectif d'aider la création ou la reprise d'entreprises sur le Département de la Savoie :

- par un prêt d'honneur sans garantie (15 à 50 K€), sans intérêt, remboursable avec un différé,
- par l'accompagnement d'un chef d'entreprise bénévole confirmé,
- par le soutien post-crédation et l'intégration dans différents réseaux.

Depuis 2014, l'association aide les entreprises de plus de 2 ans qui ont un projet de développement. Réseau Entreprendre Savoie est également agréé « accompagnateur Inovizi » (dispositif financé par la Région, l'Europe, la Caisse des Dépôts destiné à financer les entreprises innovantes).

En 2015, elle a étudié 30 projets. Le montant des aides accordées s'élève à 532 K€ (13 entreprises - 2 sur le territoire de GRAND LAC). Ces aides ont contribué à maintenir ou créer 160 emplois. Depuis la création du dispositif en Savoie (1999), le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées est de 80 %, un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale (environ 50%).

Soutien de GRAND LAC à l'association Réseau Entreprendre Savoie:

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le soutien à cette association et de verser, au titre de l'année 2016, une subvention de 4 000 € (montant identique à celui versé en 2015).

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les modalités techniques du partenariat entre GRAND LAC et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 30 mars 2016 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2016, seront imputés sur la section de fonctionnement 292 du budget principal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport du Président,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Réseau Entreprendre Savoie, au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 25 avril 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 42
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

GRAND LAC, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dont le siège social est 1500 boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son président Monsieur Dominique DORD,

Dénommée ci-après « GRAND LAC »,

D'une part,

ET :

L'association RESEAU ENTREPRENDRE SAVOIE dont le siège social est situé 193 rue du Pré Demaison 73000 Chambéry, représentée par son président Monsieur Philippe CADOUOT, dûment habilité dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 03 avril 2014,

Dénommée ci-après « Le Réseau Entreprendre Savoie »,

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 25 avril 2016,

Vu le budget 2016 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) L'association Réseau Entreprendre Savoie est une association membre de la Fédération Réseau Entreprendre reconnue d'utilité public. Elle a été créée en 1999 avec pour ambition de faire émerger et réussir les nouveaux entrepreneurs grâce à un appui opérationnel. Les prêts d'honneur consentis aux lauréats émanent de fonds qui lui sont confiés par des partenaires privés ou publics.

Les objectifs de cette association sont :

- de favoriser le développement de projets destinés à devenir des PME/PMI,
- de soutenir financièrement la création, la reprise et le développement d'activités,
- d'accompagner les nouveaux entrepreneurs par une aide personnalisée et des formations collectives,
- de favoriser l'intégration des jeunes entrepreneurs dans les réseaux économiques locaux et nationaux.

- 2) GRAND LAC, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, souhaite contribuer au soutien de cette initiative.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence développement économique les structures et associations intervenant dans les domaines de l'économie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre GRAND LAC et l'association Réseau Entreprendre Savoie en vue de contribuer au fonctionnement et à la communication de l'association Réseau Entreprendre Savoie.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et Réseau Entreprendre Savoie s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association Réseau Entreprendre Savoie s'engage à :
 - accueillir et conseiller les chefs d'entreprises présents sur le territoire de GRAND LAC,
 - associer GRAND LAC aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
 - citer GRAND LAC parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,

- organiser ou participer à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, sur le thème du financement et de l'accompagnement de la création et du développement des entreprises,
- communiquer à GRAND LAC les dates prévues des événements et des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
- inviter GRAND LAC à l'assemblée générale de l'association.

- GRAND LAC s'engage à :

- désigner un correspondant pour l'association Réseau Entreprendre Savoie en charge d'animer le partenariat,
- informer et orienter vers l'association Réseau Entreprendre Savoie les porteurs de projets de création d'entreprises à fort potentiel en recherche de financement et d'accompagnement.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération du 25 avril 2016, le conseil communautaire de GRAND LAC a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association Réseau Entreprendre Savoie à **4 000 €** pour l'année 2016.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de GRAND LAC devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à GRAND LAC dès leur validation par l'assemblée générale de l'association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à GRAND LAC de sa propre initiative.

Dans tous les cas, GRAND LAC se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

GRAND LAC pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association Réseau Entreprendre Savoie de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), GRAND LAC pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association Réseau Entreprendre Savoie s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'association Réseau Entreprendre Savoie s'engage à présenter à GRAND LAC son bilan d'activités, ses comptes certifiés, son programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante et sa demande de subvention annuelle au plus tard **le 30 novembre** de l'année en cours pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, GRAND LAC sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par GRAND LAC si besoin.

La résiliation par GRAND LAC n'entraînera, au profit de l'association Réseau Entreprendre Savoie aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association. Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à GRAND LAC les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Aix-les-Bains, le

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget,**

L'association RESEAU ENTREPRENDRE SAVOIE,

**Dominique DORD
Président**

**Philippe CADOUOT
Président**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Economie - Association Réseau Entreprendre Savoie - subvention 2016

Date de transmission de l'acte : 29/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2016

Numéro de l'acte : d1291 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160425-d1291-DE

Date de décision : 25/04/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations